

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Délibération N°1

Date de convocation

**23 février 2024**

Date d'affichage

**23 février 2024**

Conseillers en

exercice : 19

Présents : 13

Votants : 19

**L'an deux mille vingt-quatre,**

**Le vingt-neuf février à dix-huit heures et trente minutes,**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle des Congrès en séance publique. sous la présidence de Madame **Elisabeth BIRS, Maire de Saint-Antonin-Noble-Val.**

Etaient présent(e)s : Mme BIRS Elisabeth, Mme CAMUS Nathalie, Mme CAZET-DANNÉ Séverine, M. DE ROMANET DE BEAUNE Patrick, Mme DE SAN MATEO Aurélie, M. FOURNIER Louis, M. PALACH Josian, Mme PAPADOPOULO Alexandra, Mme PICILI Marie, Mme RAMES Bernadette, M. SCHATZ-BOITEL Eric, Mme VIDAILLAC Manon, M. VIÉ Gérard.

Etaient absent(e)s excusé(e)s et représenté(e)s : Mme BALADI Camille a donné procuration à Mme VIDAILLAC Manon, M. BRANDELA Jean-Paul a donné procuration à Mme CAZET-DANNÉ Séverine, M. CABANES Philippe a donné procuration à Mme RAMES Bernadette, M. RENAULT François a donné procuration à M. PALACH Josian, Mme TEULIÈRES Chloé a donné procuration à Mme PAPADOPOULO Alexandra, M. VISINET Bernard a donné procuration à M. FOURNIER Louis.

Secrétaire de séance : Mme DE SAN MATEO Aurélie

**DEL\_29022024\_001**

### **1/ APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2024.**

Après lecture des différents points relatés dans le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> février 2024, ce dernier est approuvé, par 16 voix *Pour* dont 3 procurations et 1 abstention.

Fait et délibéré. les jour, mois, et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Publié le 1er mars 2024

Pour extrait conforme

La Maire

Elisabeth BIRS



*Cet acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV 31000 Toulouse) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Délibération N°2**

Date de convocation

**23 février 2024**

Date d'affichage

**23 février 2024**

Conseillers en

exercice : 19

Présents : 13

Votants : 19

**L'an deux mille vingt-quatre,****Le vingt-neuf février à dix-huit heures et trente minutes,**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle des Congrès en séance publique, sous la présidence de Madame **Elisabeth BIRS, Maire de Saint-Antonin-Noble-Val.**

Etaient présent(e)s : Mme BIRS Elisabeth, Mme CAMUS Nathalie, Mme CAZET-DANNÉ Séverine, M. DE ROMANET DE BEAUNE Patrick, Mme DE SAN MATEO Aurélie, M. FOURNIER Louis, M. PALACH Josian, Mme PAPADOPOULO Alexandra, Mme PICILI Marie, Mme RAMES Bernadette, M. SCHATZ-BOITEL Eric, Mme VIDAILLAC Manon, M. VIÉ Gérard.

Etaient absent(e)s excusé(e)s et représenté(e)s : Mme BALADI Camille a donné procuration à Mme VIDAILLAC Manon, M. BRANDELA Jean-Paul a donné procuration à Mme CAZET-DANNÉ Séverine, M. CABANES Philippe a donné procuration à Mme RAMES Bernadette, M. RENAULT François a donné procuration à M. PALACH Josian, Mme TEULIÈRES Chloé a donné procuration à Mme PAPADOPOULO Alexandra, M. VISINET Bernard a donné procuration à M. FOURNIER Louis.

Secrétaire de séance : Mme DE SAN MATEO Aurélie

**2/ PROCEDURE DE CESSION D'UN CHEMIN RURAL AU TOUR DU PRE.**

Vu le Code Rural et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles R.141-4 à R. 141-10 ;

Considérant que le chemin rural qui traverse les propriétés LAHUERTA et PARKES n'est plus utilisé le public par la suite d'une construction sans demande d'autorisation.

Considérant que la commune a créé un sentier piétonnier contournant l'ensemble immobilier.

Par délibération n°6b du 25/11/2021, le conseil municipal a constaté la désaffectation d'une portion du chemin rural situé au Tour du Pré traversant les propriétés de Mme

LAHUERTA et les époux PARKES, a décidé de lancer la procédure de cession prévue par l'article L161-20 du Code Rural et a demandé à Monsieur le Maire d'organiser une enquête publique sur ce projet.

La procédure a été menée à son terme, le commissaire-enquêteur a rendu ses conclusions et émis un avis favorable.

Par délibération n°250822-01, le conseil municipal a décidé de retirer ladite délibération au motif qu'il y avait lieu de considérer "par défaut" que cette voie appartient au domaine public communal.

Or, il convient de rappeler l'appartenance des chemins ruraux au domaine privé de la commune par détermination de la loi :

Dès lors, compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune reprendre la procédure de l'article L.161-10 du Code Rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant que ladite procédure a été menée à son terme et que le commissaire-enquêteur a rendu ses conclusions et émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **CONSTATE** que la délibération n°250822-01 en date du 25/08/2022 est retirée de fait ;

- **DEMANDE** à Madame la Maire de reprendre la procédure de cession d'une portion de chemin rural au Tour du Pré prévue par l'article L.161-10 du Code Rural : et de signer les documents correspondants.

---

Publié le 1er mars 2024

Pour extrait conforme

La Maire

Elisabeth BIRS



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Délibération N°3**

Date de convocation

**23 février 2024**

Date d'affichage

**23 février 2024**

Conseillers en

exercice : 19

Présents : 13

Votants : 19

**L'an deux mille vingt-quatre,****Le vingt-neuf février à dix-huit heures et trente minutes,**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle des Congrès en séance publique, sous la présidence de Madame **Elisabeth BIRS, Maire de Saint-Antonin-Noble-Val.**

Etaient présent(e)s : Mme BIRS Elisabeth, Mme CAMUS Nathalie, Mme CAZET-DANNÉ Séverine, M. DE ROMANET DE BEAUNE Patrick, Mme DE SAN MATEO Aurélie, M. FOURNIER Louis, M. PALACH Josian, Mme PAPADOPOULO Alexandra, Mme PICILI Marie, Mme RAMES Bernadette, M. SCHATZ-BOITEL Eric, Mme VIDAILLAC Manon, M. VIÉ Gérard.

Etaient absent(e)s excusé(e)s et représenté(e)s : Mme BALADI Camille a donné procuration à Mme VIDAILLAC Manon, M. BRANDELA Jean-Paul a donné procuration à Mme CAZET-DANNÉ Séverine, M. CABANES Philippe a donné procuration à Mme RAMES Bernadette, M. RENAULT François a donné procuration à M. PALACH Josian, Mme TEULIÈRES Chloé a donné procuration à Mme PAPADOPOULO Alexandra, M. VISINET Bernard a donné procuration à M. FOURNIER Louis.

Secrétaire de séance : Mme DE SAN MATEO Aurélie

**3/ COMMISSION D'APPEL D'OFFRE - MODIFICATION DE LA DELIBERATION DEL 17082023 004.**

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que dans les communes de moins de 3500 habitants, la commission d'appel d'offres comporte en plus du maire ou son représentant, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Par délibération n°17082023\_004 du Conseil municipal en date du 17/08/2023, il a été proposé de procéder à cette élection.

Qu'il y a lieu de modifier la composition de cette Commission pour plus de transparence.

Il est fait appel à candidatures.

Les listes suivantes sont constituées :

➤ Titulaires	➤ Suppléants
- Eric SCHATZ-BOITEL	- Louis FOURNIER
- Josian PALACH	- Bernard VISINET
- Jean Paul Brandela	- Bernadette RAMES

Le résultat du vote est le suivant :

- exprimés
- blancs ou nuls
- voix pour la liste candidate

Sont élus à la commission d'appel d'offres :

➤ Titulaires	➤ Suppléants
- Eric SCHATZ-BOITEL	- Louis FOURNIER
- Josian PALACH	- Bernard VISINET
- Jean Paul Brandela	- Bernadette RAMES

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **MODIFIE** délibération n°17082023\_004 du Conseil municipal en date du 17/08/2023 ;
- **DECIDE** que sont élus à la Commission d'appels d'Offres.

➤ Titulaires	➤ Suppléants
- Eric SCHATZ-BOITEL	- Louis FOURNIER
- Josian PALACH	- Bernard VISINET
- Jean Paul Brandela	- Bernadette RAMES

Publié le 1er mars 2024

Pour extrait conforme

La Maire

Elisabeth BIRS



*Cet acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV 31000 Toulouse) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Délibération N°4**

Date de convocation

**23 février 2024**

Date d'affichage

**23 février 2024**

Conseillers en

exercice : 19

Présents : 13

Votants : 19

**L'an deux mille vingt-quatre,****Le vingt-neuf février à dix-huit heures et trente minutes,****Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle des Congrès en séance publique, sous la présidence de Madame Elisabeth BIRS, Maire de Saint-Antonin-Noble-Val.**Etaient présent(e)s : Mme BIRS Elisabeth, Mme CAMUS Nathalie, Mme CAZET-DANNÉ Séverine, M. DE ROMANET DE BEAUNE Patrick, Mme DE SAN MATEO Aurélie, M. FOURNIER Louis, M. PALACH Josian, Mme PAPADOPOULO Alexandra, Mme PICILI Marie, Mme RAMES Bernadette, M. SCHATZ-BOITEL Eric, Mme VIDAILLAC Manon, M. VIÉ Gérard.Etaient absent(e)s excusé(e)s et représenté(e)s : Mme BALADI Camille a donné procuration à Mme VIDAILLAC Manon, M. BRANDELA Jean-Paul a donné procuration à Mme CAZET-DANNÉ Séverine, M. CABANES Philippe a donné procuration à Mme RAMES Bernadette, M. RENAULT François a donné procuration à M. PALACH Josian, Mme TEULIÈRES Chloé a donné procuration à Mme PAPADOPOULO Alexandra, M. VISINET Bernard a donné procuration à M. FOURNIER Louis.Secrétaire de séance : Mme DE SAN MATEO Aurélie**4/ COMMISSIONS - DESIGNATION DES VICE-PRESIDENT-E-S ET DES MEMBRES ELUS - CREATION D'UNE COMMISSION SPORT.**

Conformément à l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Maire propose à l'assemblée de former les commissions municipales dont elle assure la Présidence de droit.

Pour faciliter le fonctionnement de ces commissions qui pourront être ouvertes selon le cas à la société civile, il est envisagé de désigner à la même occasion un(e) vice-président(e) pour certaines commissions.

Il est rappelé que lors de ce premier conseil municipal les commissions sont dotées d'élus représentatifs de l'ensemble des listes qui ont participé au scrutin communal.

Il est précisé que l'organisation détaillée ci-après n'est en aucun cas figée. Elle pourra donc évoluer au gré des nouvelles questions qui se posent ou des projets en cours et à venir.

Il est envisagé de constituer les commissions dans les conditions décrites ci-dessous :

**AR Prefecture**082-218201556-20240229-DEL\_290224\_004-DE  
Reçu le 06/03/2024

Intitulé de la commission :	Vice-Président(e) :	Membres élus :
Sport	Bernard VISINET	Gérard VIÉ Camille BALADI Patrick DE ROMANET DE BEAUNE Josian PALACH Philippe CABANES Bernadette RAMES

Par conséquent la commission Vie associative et Sport devient :

Intitulé de la commission :	Vice-Président(e) :	Membres élus :
Vie associative	Chloé TEULIÈRES	Gérard VIÉ Camille BALADI Patrick DE ROMANET DE BEAUNE Josian PALACH Bernadette RAMES Séverine CAZET-DANNE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

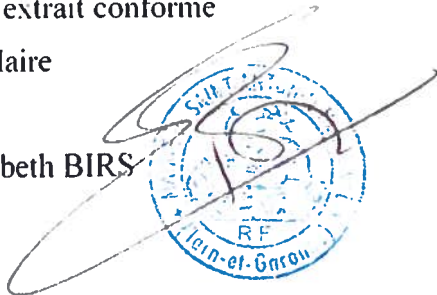
- **ADOpte** la composition des commissions et désigne les Vice-Président-e-s dans les conditions décrites ci-dessus.

Publié le 1er mars 2024

Pour extrait conforme

La Maire

Elisabeth BIRS



*Cet acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV 31000 Toulouse) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Délibération N°5**

Date de convocation

**23 février 2024**

Date d'affichage

**23 février 2024**

Conseillers en

exercice : 19

Présents : 13

Votants : 19

**L'an deux mille vingt-quatre,****Le vingt-neuf février à dix-huit heures et trente minutes,****Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle des Congrès en séance publique, sous la présidence de Madame Elisabeth BIRS, Maire de Saint-Antonin-Noble-Val.**Etaient présent(e)s : Mme BIRS Elisabeth, Mme CAMUS Nathalie, Mme CAZET-DANNÉ Séverine, M. DE ROMANET DE BEAUNE Patrick, Mme DE SAN MATEO Aurélie, M. FOURNIER Louis, M. PALACH Josian, Mme PAPADOPOULO Alexandra, Mme PICILI Marie, Mme RAMES Bernadette, M. SCHATZ-BOITEL Eric, Mme VIDAILLAC Manon, M. VIÉ Gérard.Etaient absent(e)s excusé(e)s et représenté(e)s : Mme BALADI Camille a donné procuration à Mme VIDAILLAC Manon, M. BRANDELA Jean-Paul a donné procuration à Mme CAZET-DANNÉ Séverine, M. CABANES Philippe a donné procuration à Mme RAMES Bernadette, M. RENAULT François a donné procuration à M. PALACH Josian, Mme TEULIÈRES Chloé a donné procuration à Mme PAPADOPOULO Alexandra, M. VISINET Bernard a donné procuration à M. FOURNIER Louis.Secrétaire de séance : Mme DE SAN MATEO Aurélie**5/ SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS - VALIDATION DE PASS'SPORT.**

Depuis 2020, le conseil municipal a mis en place le dispositif Pass'Sport.

Cette aide financière est proposée aux familles pour prendre en charge une partie des frais de cotisation à un club ou association sportive de la commune.

Au-delà de l'objectif initial qui est de favoriser la pratique sportive d'un public rencontrant des difficultés financières, il s'agit d'aider les associations sportives dans un contexte difficile, d'apporter une aide sociale aux Saint-Antoninois, de démocratiser le sport et d'encourager le lien social.



La commune s'engage, sur présentation d'une facture et des coupons sport remis aux bénéficiaires du dispositif, à rembourser les associations partenaires selon les modalités sus définies.

Considérant le budget primitif pour 2024 qui sera adopté lors d'un prochain conseil municipal.

Vu que depuis 2020, le conseil municipal a mis en place le dispositif Pass'Sport.

Il est proposé d'attribuer à ce titre une subvention de 30 € :

- à l'association "USSA RUGBY" pour une famille ayant fait la demande.
- à l'association "QUERCY GRIMPE " pour une famille ayant fait la demande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer les subventions dans les conditions décrites ci-dessus qui sera imputée au budget 2024.

---

Publié le 1er mars 2024

Pour extrait conforme

La Maire

Elisabeth BIRS



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Délibération N°6**

Date de convocation

**23 février 2024**

Date d'affichage

**23 février 2024**

Conseillers en

exercice : 19

Présents : 13

Votants : 19

**L'an deux mille vingt-quatre,****Le vingt-neuf février à dix-huit heures et trente minutes,****Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle des Congrès en séance publique, sous la présidence de Madame Elisabeth BIRS, Maire de Saint-Antonin-Noble-Val.**Etaient présent(e)s : Mme BIRS Elisabeth, Mme CAMUS Nathalie, Mme CAZET-DANNÉ Séverine, M. DE ROMANET DE BEAUNE Patrick, Mme DE SAN MATEO Aurélie, M. FOURNIER Louis, M. PALACH Josian, Mme PAPADOPOULO Alexandra, Mme PICILI Marie, Mme RAMES Bernadette, M. SCHATZ-BOITEL Eric, Mme VIDAILLAC Manon, M. VIÉ Gérard.Etaient absent(e)s excusé(e)s et représenté(e)s : Mme BALADI Camille a donné procuration à Mme VIDAILLAC Manon, M. BRANDELA Jean-Paul a donné procuration à Mme CAZET-DANNÉ Séverine, M. CABANES Philippe a donné procuration à Mme RAMES Bernadette, M. RENAULT François a donné procuration à M. PALACH Josian, Mme TEULIÈRES Chloé a donné procuration à Mme PAPADOPOULO Alexandra, M. VISINET Bernard a donné procuration à M. FOURNIER Louis.Secrétaire de séance : Mme DE SAN MATEO Aurélie**6/ ADHESION AU DISPOSITIF VIGIFONCIER DE LA SAFER.**

La commune reçoit les informations de la Safer Occitanie relatives à la veille foncière communale via l'outil métier SAFCOM depuis le 06/09/2010.

L'outil métier Safcom disparaissant au mois d'avril 2024, il est nécessaire que la commune re-conventionne avec la Safer afin de continuer à recevoir ces informations via le nouvel outil de veille foncière « VIGIFONCIER ».

VIGIFONCIER, permettra de prendre connaissance et de visualiser sur une carte les projets de vente en temps réel (Déclaration d'intentions d'Aliéner), ainsi que les appels à candidature en cours et les préemptions et rétrocessions Safer, à l'échelle de notre territoire, pour un cout annuel estimatif de 870 €HT /an (cf. détail en art 7.1 de la convention en vigueur ci-jointe).

**AR Prefecture**

082-218201556-20240229-DEL\_290224\_006-DE  
Reçu le 06/03/2024

Cet outil intègre également un module cadastre qui spatialise l'ensemble des informations de la base DGFIP sur les parcelles cadastrales de la commune. Les informations sont les suivantes : numéro de parcelle, section cadastrale, adresse, numéro de compte de propriété, information sur le/les propriétaire(s), fiche détaillée sur le/les locaux cadastrés, relevé de propriété.

L'ensemble de ces informations peuvent être téléchargées sous format PDF en un seul clic.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** ce projet de convention ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer cette convention et effectuer toutes les démarches nécessaires.

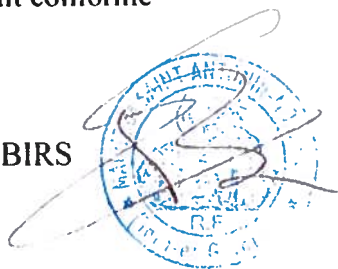
---

Publié le 1er mars 2024

Pour extrait conforme

La Maire

Elisabeth BIRS



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Délibération N°7**

Date de convocation

**23 février 2024**

Date d'affichage

**23 février 2024**

Conseillers en

exercice : 19

Présents : 13

Votants : 19

**L'an deux mille vingt-quatre,****Le vingt-neuf février à dix-huit heures et trente minutes,****Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle des Congrès en séance publique, sous la présidence de Madame Elisabeth BIRS, Maire de Saint-Antonin-Noble-Val.**Etaient présent(e)s : Mme BIRS Elisabeth, Mme CAMUS Nathalie, Mme CAZET-DANNÉ Séverine, M. DE ROMANET DE BEAUNE Patrick, Mme DE SAN MATEO Aurélie, M. FOURNIER Louis, M. PALACH Josian, Mme PAPADOPOULO Alexandra, Mme PICILI Marie, Mme RAMES Bernadette, M. SCHATZ-BOITEL Eric, Mme VIDAILLAC Manon, M. VIÉ Gérard.Etaient absent(e)s excusé(e)s et représenté(e)s : Mme BALADI Camille a donné procuration à Mme VIDAILLAC Manon, M. BRANDELA Jean-Paul a donné procuration à Mme CAZET-DANNÉ Séverine, M. CABANES Philippe a donné procuration à Mme RAMES Bernadette, M. RENAULT François a donné procuration à M. PALACH Josian, Mme TEULIÈRES Chloé a donné procuration à Mme PAPADOPOULO Alexandra, M. VISINET Bernard a donné procuration à M. FOURNIER Louis.Secrétaire de séance : Mme DE SAN MATEO Aurélie**7/ APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LE SDE 82 ET LE SDET POUR LA MISE EN PLACE D'UN GROUPEMENT D'ACHAT D'ENERGIE.**

CONSIDERANT que la commune est membre du groupement de commandes coordonnés par la commune de la SALVETAT BELMONTET pour la fourniture de granulés bois.

CONSIDERANT que l'article 10 de la convention constitutive du groupement précise que le coordonnateur pourra être indemnisé, des frais afférents au fonctionnement du groupement, à la passation et à l'exécution des marchés.

Le coordonnateur arrête par convention les conditions d'indemnisation de ses frais chaque année.

**AR Prefecture**

082-218201556-20240229-DEL\_290224\_007-DE  
Reçu le 06/03/2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention d'organisation et de répartition des frais communs ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à verser une participation de trente-deux euros et onze centimes (32,11 €) au titre des frais engagés pour le marché de fourniture de granulés bois 2023

---

Publié le 1er mars 2024

Pour extrait conforme

La Maire

Elisabeth BIRS



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Délibération N°8**

Date de convocation

**23 février 2024**

Date d'affichage

**23 février 2024**

Conseillers en

exercice : 19

Présents : 13

Votants : 19

**L'an deux mille vingt-quatre,****Le vingt-neuf février à dix-huit heures et trente minutes,****Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle des Congrès en séance publique, sous la présidence de Madame Elisabeth BIRS, Maire de Saint-Antonin-Noble-Val.**Etaient présent(e)s : Mme BIRS Elisabeth, Mme CAMUS Nathalie, Mme CAZET-DANNÉ Séverine, M. DE ROMANET DE BEAUNE Patrick, Mme DE SAN MATEO Aurélie, M. FOURNIER Louis, M. PALACH Josian, Mme PAPADOPOULO Alexandra, Mme PICILI Marie, Mme RAMES Bernadette, M. SCHATZ-BOITEL Eric, Mme VIDAILLAC Manon, M. VIÉ Gérard.Etaient absent(e)s excusé(e)s et représenté(e)s : Mme BALADI Camille a donné procuration à Mme VIDAILLAC Manon, M. BRANDELA Jean-Paul a donné procuration à Mme CAZET-DANNÉ Séverine, M. CABANES Philippe a donné procuration à Mme RAMES Bernadette, M. RENAULT François a donné procuration à M. PALACH Josian, Mme TEULIÈRES Chloé a donné procuration à Mme PAPADOPOULO Alexandra, M. VISINET Bernard a donné procuration à M. FOURNIER Louis.Secrétaire de séance : Mme DE SAN MATEO Aurélie**8/ COMMISSIONS - DESIGNATION DES VICE-PRESIDENT-E-S ET DES MEMBRES ELUS - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION LOGEMENT.**

Conformément à l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Maire propose à l'assemblée de former les commissions municipales dont elle assure la Présidence de droit.

Pour faciliter le fonctionnement de ces commissions qui pourront être ouvertes selon le cas à la société civile, il est envisagé de désigner à la même occasion un(e) vice-président(e) pour certaines commissions.

Il est rappelé que lors de ce premier conseil municipal les commissions sont dotées d'élus représentatifs de l'ensemble des listes qui ont participé au scrutin communal.

Il est précisé que l'organisation détaillée ci-après n'est en aucun cas figée. Elle pourra donc évoluer au gré des nouvelles questions qui se posent ou des projets en cours et à venir.

La commission logement est composée dans les conditions décrites ci-dessous :

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV 31000 Toulouse) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

**AR Prefecture**082-218201556-20240229-DEL\_290224\_008-DE  
Reçu le 06/03/2024

Intitulé de la commission :	Vice-Président(e) :	Membres élus :
Logement	Eric SCHATZ-BOITEL	Aurélie DE SAN MATEO Alexandra PAPADOPOULO Titulaires : Bernadette RAMES Suppléante : Séverine CAZET-DANNE

Il est envisagé de modifier la commission logement dans les conditions décrites ci-dessous :

Intitulé de la commission :	Vice-Président(e) :	Membres élus :
Logement	Eric SCHATZ-BOITEL	Aurélie DE SAN MATEO Alexandra PAPADOPOULO Manon VIDAILLAC Titulaires : Bernadette RAMES Suppléante : Séverine CAZET-DANNE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

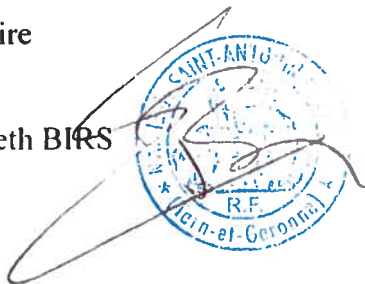
- **ADOpte** la composition des commissions et désigne les Vice-Président-e-s dans les conditions décrites ci-dessus.

Publié le 1er mars 2024

Pour extrait conforme

La Maire

Elisabeth BIRS



*Cet acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV 31000 Toulouse) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Délibération N°9**

Date de convocation

**23 février 2024**

Date d'affichage

**23 février 2024**

Conseillers en

exercice : 19

Présents : 13

Votants : 19

**L'an deux mille vingt-quatre,****Le vingt-neuf février à dix-huit heures et trente minutes,****Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle des Congrès en séance publique, sous la présidence de Madame Elisabeth BIRS, Maire de Saint-Antonin-Noble-Val.**Etaient présent(e)s : Mme BIRS Elisabeth, Mme CAMUS Nathalie, Mme CAZET-DANNÉ Séverine, M. DE ROMANET DE BEAUNE Patrick, Mme DE SAN MATEO Aurélie, M. FOURNIER Louis, M. PALACH Josian, Mme PAPADOPOULO Alexandra, Mme PICILI Marie, Mme RAMES Bernadette, M. SCHATZ-BOITEL Eric, Mme VIDAILLAC Manon, M. VIÉ Gérard.Etaient absent(e)s excusé(e)s et représenté(e)s : Mme BALADI Camille a donné procuration à Mme VIDAILLAC Manon, M. BRANDELA Jean-Paul a donné procuration à Mme CAZET-DANNÉ Séverine, M. CABANES Philippe a donné procuration à Mme RAMES Bernadette, M. RENAULT François a donné procuration à M. PALACH Josian, Mme TEULIÈRES Chloé a donné procuration à Mme PAPADOPOULO Alexandra, M. VISINET Bernard a donné procuration à M. FOURNIER Louis.Secrétaire de séance : Mme DE SAN MATEO Aurélie**9/ ADOPTION D'UNE CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'UN MONUMENT POUR LE 80<sup>EME</sup> ANNIVERSAIRE DU MAQUIS D'ORNANO.**

Conformément aux dispositions des articles L2122-1-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques actuellement en vigueur.

La commune de Saint-Antonin-Noble-Val soucieuse de valoriser son patrimoine a décidé de mettre à disposition de l'association « les Amis du Vieux Saint Antonin » la parcelle départementale cadastrée section F n°459, située sur le site « Volcan », d'une superficie de 37 237 m<sup>2</sup>, et faisant partie du domaine public du Département du Tarn-et-Garonne.

La mise à disposition ayant pour objet l'implantation d'un monument et l'organisation de son inauguration le 23 mars 2024 comprenant l'accès du public à cette parcelle et la possibilité de mettre en place un parking provisoire à l'entrée du terrain (derrière la stèle).



**AR Prefecture**

082-218201556-20240229-DEL\_290224\_009-DE  
Reçu le 06/03/2024

Les Parties se sont ainsi rapprochées afin de formaliser, au titre d'une convention de mise à disposition d'un terrain relevant du domaine public départemental, situé sur le site Volcan et la commune de Saint-Antonin-Noble-Val, les conditions et modalités de mise à disposition de ce terrain.

Le projet de convention en annexe a été établi à cette fin.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** ce projet de convention ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer cette convention et effectuer toutes les démarches nécessaires.

---

Publié le 1er mars 2024

Pour extrait conforme

La Maire

Elisabeth BIRS



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Délibération N°10**

Date de convocation

**23 février 2024**

Date d'affichage

**23 février 2024**

Conseillers en

exercice : 19

Présents : 13

Votants : 19

**L'an deux mille vingt-quatre,****Le vingt-neuf février à dix-huit heures et trente minutes,****Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle des Congrès en séance publique, sous la présidence de Madame Elisabeth BIRS, Maire de Saint-Antonin-Noble-Val.**Etaient présent(e)s : Mme BIRS Elisabeth, Mme CAMUS Nathalie, Mme CAZET-DANNÉ Séverine, M. DE ROMANET DE BEAUNE Patrick, Mme DE SAN MATEO Aurélie, M. FOURNIER Louis, M. PALACH Josian, Mme PAPADOPOULO Alexandra, Mme PICILI Marie, Mme RAMES Bernadette, M. SCHATZ-BOITEL Eric, Mme VIDAILLAC Manon, M. VIÉ Gérard.Etaient absent(e)s excusé(e)s et représenté(e)s : Mme BALADI Camille a donné procuration à Mme VIDAILLAC Manon, M. BRANDELA Jean-Paul a donné procuration à Mme CAZET-DANNÉ Séverine, M. CABANES Philippe a donné procuration à Mme RAMES Bernadette, M. RENAULT François a donné procuration à M. PALACH Josian, Mme TEULIÈRES Chloé a donné procuration à Mme PAPADOPOULO Alexandra, M. VISINET Bernard a donné procuration à M. FOURNIER Louis.Secrétaire de séance : Mme DE SAN MATEO Aurélie**10/ ORGUE PUGET – MODIFICATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT.**

Par délibération du conseil municipal n°150124-005 il a été décidé de procéder aux démarches de soldes des aides accordées, à la suite de la réalisation de la restauration de l'orgue Puget.

Afin d'officialiser la participation de l'association « Les Amis de d'Orgue », il convenait d'établir une convention.

La participation de l'association est prévue à hauteur de 17 400€ pour un projet d'un coût de 217 916,60€ HT.

Considérant la demande portant la domiciliation du siège social de l'association des Amis de l'orgue à la mairie, aux motifs suivants :

- L'orgue Puget arrivé à Saint-Antonin-Noble-Val en 1894 est un bien communal

**AR Prefecture**

082-218201556-20240229-DEL\_290224\_010-DE  
Reçu le 06/03/2024

- La Mairie s'est engagée dans le projet de restauration et a pris en charge le financement des travaux.

Le projet de convention en annexe a été établi à cette fin.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la domiciliation du siège social de l'association des Amis de l'orgue à la mairie ;
- **VALIDE** la modification du projet de convention ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer cette convention et effectuer toutes les démarches nécessaires.

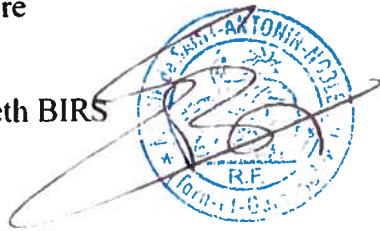
---

Publié le 1er mars 2024

Pour extrait conforme

La Maire

Elisabeth BIRS



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Délibération N°11

Date de convocation

23 février 2024

Date d'affichage

23 février 2024

Conseillers en

exercice : 19

Présents : 13

Votants : 19

**L'an deux mille vingt-quatre,****Le vingt-neuf février à dix-huit heures et trente minutes,**Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle des Congrès en séance publique, sous la présidence de Madame **Elisabeth BIRS, Maire de Saint-Antonin-Noble-Val.**Etaient présent(e)s : Mme BIRS Elisabeth, Mme CAMUS Nathalie, Mme CAZET-DANNÉ Séverine, M. DE ROMANET DE BEAUNE Patrick, Mme DE SAN MATEO Aurélie, M. FOURNIER Louis, M. PALACH Josian, Mme PAPADOPOULO Alexandra, Mme PICILI Marie, Mme RAMES Bernadette, M. SCHATZ-BOITEL Eric, Mme VIDAILLAC Manon, M. VIÉ Gérard.Etaient absent(e)s excusé(e)s et représenté(e)s : Mme BALADI Camille a donné procuration à Mme VIDAILLAC Manon, M. BRANDELA Jean-Paul a donné procuration à Mme CAZET-DANNÉ Séverine, M. CABANES Philippe a donné procuration à Mme RAMES Bernadette, M. RENAULT François a donné procuration à M. PALACH Josian, Mme TEULIÈRES Chloé a donné procuration à Mme PAPADOPOULO Alexandra, M. VISINET Bernard a donné procuration à M. FOURNIER Louis.Secrétaire de séance : Mme DE SAN MATEO Aurélie**11/ SIGNATURE DE LA CONVENTION PRE-OPERATIONNELLE ENTRE LA COMMUNE, L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet portant création de l'Établissement public foncier modifié par décret n°2017-836 du 5 mai 2017 ;

Vu la délibération du 17112022- 001 du 17/11/2022 relative à la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire signée le 27/01/2023

Dans le cadre du projet global de revitalisation, la Commune de St Antonin Noble Val a engagé un certain nombre de projets centrés sur les services aux habitants et visiteurs et la

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV 31000 Toulouse) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

valorisation du cadre de vie. Ces actions doivent être accompagnées d'un ensemble d'initiatives en matière d'habitat : améliorer les conditions de vie des habitants, développer/démontrer une offre nouvelle d'habitat de qualité en centre bourg, reconquérir le bâti vacant, parfois de longue durée...

La Commune de Saint-Antonin-Noble-Val souhaite donc engager une action foncière dans la durée et souhaite pour cela l'implication active de l'EPF.

Plusieurs projets et sites sont identifiés pour l'intervention de l'EPF :

- à l'arrière de la place de la Halle,
- sur le boulevard des Thermes,
- sur le boulevard Paul Benet,

Des biens vacants, plutôt dégradés, nécessitent des réhabilitations lourdes avant remise en service au bénéfice de futurs habitants du bourg.

D'autres sites et projets pourront être analysés, en particulier à partir des éléments apportés par la campagne de mobilisation des propriétaires de biens vacants engagée récemment par la Commune.

Ainsi, dans le cadre la présente convention, l'EPF s'engage :

- à réaliser ou affiner si besoin, les études foncières nécessaires à la délimitation des périmètres opérationnels définitifs d'intervention de l'établissement ;
- à acquérir par voie amiable et en préemptant à chaque fois que cela s'avère nécessaire par délégation du droit de préemption ou de priorité de la collectivité. ou par voie délaissement. les premiers biens présentant un réel intérêt par rapport aux intentions du projet en cours de définition ;
- à contribuer à la mise en place par la commune des outils d'urbanisme opérationnels nécessaires à la maîtrise foncière des terrains d'assiette du projet ;
- à réaliser, si nécessaire, l'ensemble des études et diagnostics techniques liés aux acquisitions foncières (diagnostic de l'état bâti, de la structure gros-œuvre et des éléments de sécurité. des études sites et sols pollués selon la législation en vigueur dans le cas de friches à reconvertir. des diagnostics amiante et plomb si bâtiments à démolir, ...) ;
- à réaliser, si nécessaire, des travaux de mise en sécurité des sites acquis par l'établissement (fermeture de sites afin d'éviter les intrusions, nettoyage et défrichage de terrains, travaux de confortement de structures porteuses si besoin afin d'éviter tout péril, ...) et à titre exceptionnel, les travaux nécessaires à la mise en décence de logements acquis occupés

et ne répondant pas aux normes en vigueur en la matière ;

▪ à conduire, à la demande de la collectivité, la réalisation de travaux préalables à l'aménagement : travaux de requalification foncière des tenements dégradés acquis, démolition totale ou partielle des bâtiments, purge des sols, accompagnement paysager... Les travaux éventuels de dépollution des sites seront traités dans le respect du principe du « pollueur payeur », sauf cas particulier nécessitant une participation publique en accord avec la collectivité concernée et de l'autorité administrative compétente.

Le montant prévisionnel de l'engagement financier de l'EPF au titre de la présente convention est fixé à 800.000 €.

Au titre de la présente, la commune s'engage notamment :

▪ à lancer les études nécessaires à la définition de son projet avec l'appui de l'EPF si elle le souhaite ;

▪ à élaborer un programme d'études et un calendrier prévisionnel de leur réalisation et à le communiquer régulièrement à l'EPF tout en l'associant au comité de pilotage des dites études ;

▪ à rechercher un certain niveau de qualité dans la réalisation de son projet et à réaliser, à ce titre, des opérations d'aménagement ou de construction sur le foncier acquis par l'EPF :

- dans le cadre de démarches vertueuses en termes de villes et territoires durables alliant qualité architecturale et urbaine, respect de l'environnement existant et de l'identité locale ;

- en promouvant, lorsque c'est possible, des outils et des techniques constructives innovantes sur le champ des matériaux, des énergies, des usages ;

▪ à s'investir dans l'identification, au plus tard au terme de la présente convention, de l'opérateur économique susceptible d'intervenir en vue de la mise en œuvre du projet objet de la présente convention.

La Communauté de Communes QRGA s'engage notamment :

▪ à conduire les démarches relatives à la modification ou la révision éventuelle des documents de planification et/ou d'urbanisme afin de permettre la réalisation de l'opération communale ;

▪ à assister la commune pour la mise en place des outils fonciers, financiers et réglementaires facilitant l'action foncière et la mise en œuvre du projet ;

▪ à veiller auprès de l'Etat à l'obtention des agréments et à la disponibilité des financements annuels nécessaires à la réalisation de logements locatifs sociaux;

▪ à faciliter le rapprochement avec les bailleurs sociaux susceptibles d'intervenir en vue de la réalisation du projet de la collectivité ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver le projet convention pré-opérationnelle entre l'Établissement public foncier d'Occitanie, la communauté de communes QRGA et la commune de Saint-Antonin-Noble-Val ;

- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer la convention et les documents y afférents ;

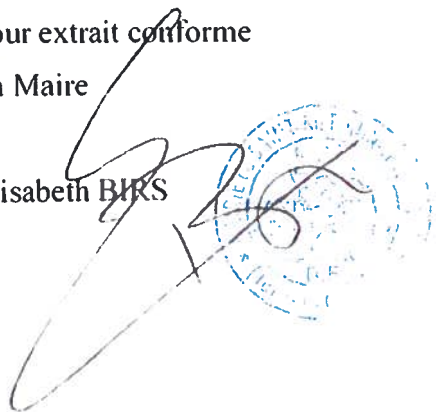
- **DE DONNER** tout pouvoir à Madame la Maire pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Publié le 1er mars 2024

Pour extrait conforme

La Maire

Elisabeth BIRS



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Délibération N°12**

Date de convocation

**23 février 2024**

Date d'affichage

**23 février 2024**

Conseillers en

exercice : 19

Présents : 13

Votants : 19

**L'an L'an deux mille vingt-quatre,****Le vingt-neuf février à dix-huit heures et trente minutes,**Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle des Congrès en séance publique, sous la présidence de Madame **Elisabeth BIRS, Maire de Saint-Antonin-Noble-Val.**Etaient présent(e)s : Mme BIRS Elisabeth, Mme CAMUS Nathalie, Mme CAZET-DANNÉ Séverine, M. DE ROMANET DE BEAUNE Patrick, Mme DE SAN MATEO Aurélie, M. FOURNIER Louis, M. PALACH Josian, Mme PAPADOPOULO Alexandra, Mme PICILI Marie, Mme RAMES Bernadette, M. SCHATZ-BOITEL Eric, Mme VIDAILLAC Manon, M. VIÉ Gérard.Etaient absent(e)s excusé(e)s et représenté(e)s : Mme BALADI Camille a donné procuration à Mme VIDAILLAC Manon, M. BRANDELA Jean-Paul a donné procuration à Mme CAZET-DANNÉ Séverine, M. CABANES Philippe a donné procuration à Mme RAMES Bernadette, M. RENAULT François a donné procuration à M. PALACH Josian, Mme TEULIÈRES Chloé a donné procuration à Mme PAPADOPOULO Alexandra, M. VISINET Bernard a donné procuration à M. FOURNIER Louis.Secrétaire de séance : Mme DE SAN MATEO Aurélie**12/ ADRESSAGE – CREATION D'UNE VOIE « RUE DE L'AMOUR ».**

Il appartient au conseil municipal de choisir par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Par délibération n°150523-001 en date du 15 mai 2023, le conseil municipal y a procédé. Toutefois, après pointage avec notre prestataire -La Poste-, des erreurs ont été identifiées.

Il est envisagé d'y remédier en dénommant les rues et les places de la commune de Saint Antonin Noble Val comme suit :



**AR Prefecture**

082-218201556-20240229-DEL\_290224\_012-DE  
Reçu le 06/03/2024

- Création de la rue de l'Amour

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le projet de dénomination des rues et des places publiques dans les conditions définies ci-dessus.

---

Publié le 1er mars 2024

Pour extrait conforme

La Maire

Elisabeth BIRS



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Délibération N°13

Date de convocation

23 février 2024

Date d'affichage

23 février 2024

Conseillers en

exercice : 19

Présents : 13

Votants : 19

L'an deux mille vingt-quatre,

Le vingt-neuf février à dix-huit heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle des Congrès en séance publique, sous la présidence de Madame Elisabeth BIRS, Maire de Saint-Antonin-Noble-Val.

Etaient présent(e)s : Mme BIRS Elisabeth, Mme CAMUS Nathalie, Mme CAZET-DANNÉ Séverine, M. DE ROMANET DE BEAUNE Patrick, Mme DE SAN MATEO Aurélie, M. FOURNIER Louis, M. PALACH Josian, Mme PAPADOPOULO Alexandra, Mme PICILI Marie, Mme RAMES Bernadette, M. SCHATZ-BOITEL Eric, Mme VIDAILLAC Manon, M. VIÉ Gérard.

Etaient absent(e)s excusé(e)s et représenté(e)s : Mme BALADI Camille a donné procuration à Mme VIDAILLAC Manon, M. BRANDELA Jean-Paul a donné procuration à Mme CAZET-DANNÉ Séverine, M. CABANES Philippe a donné procuration à Mme RAMES Bernadette, M. RENAULT François a donné procuration à M. PALACH Josian, Mme TEULIÈRES Chloé a donné procuration à Mme PAPADOPOULO Alexandra, M. VISINET Bernard a donné procuration à M. FOURNIER Louis.

Secrétaire de séance : Mme DE SAN MATEO Aurélie

**13/ PERSONNEL - CREATION D'UN POSTE DE POLICIER MUNICIPAL.**

VU le code général de la fonction publique ;

**CONSIDERANT** qu'aux termes de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

**CONSIDERANT** qu'en raison des besoins de la collectivité, il conviendrait de créer un (ou des) emploi(s) permanent(s) à temps (non) complet.

Madame la Maire propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024.

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions		Temps de travail Hebdomadaire
		Niveau recrutement	de	

**AR Prefecture**

082-218201556-20240229-DEL\_290224\_013-DE  
Reçu le 06/03/2024

1	Brigadier	- Policier Municipal	35h00
	Brigadier-Chef principal		

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTENT** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- **CHARGENT** le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- **DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de (des) agent(s) nommé(s) dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité (ou établissement, communauté de communes...) aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

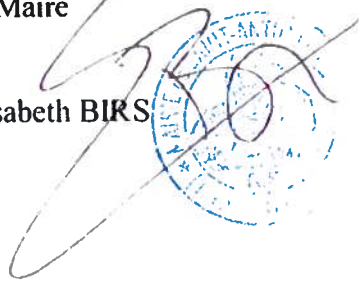
---

Publié le 1er mars 2024

Pour extrait conforme

La Maire

Elisabeth BIRS



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Délibération N°14

Date de convocation

23 février 2024

Date d'affichage

23 février 2024

Conseillers en

exercice : 19

Présents : 13

Votants : 19

L'an L'an deux mille vingt-quatre,

Le vingt-neuf février à dix-huit heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle des Congrès en séance publique, sous la présidence de Madame **Elisabeth BIRS, Maire de Saint-Antonin-Noble-Val.**

Etaient présent(e)s : Mme BIRS Elisabeth, Mme CAMUS Nathalie, Mme CAZET-DANNÉ Séverine, M. DE ROMANET DE BEAUNE Patrick, Mme DE SAN MATEO Aurélie, M. FOURNIER Louis, M. PALACH Josian, Mme PAPADOPOULO Alexandra, Mme PICILI Marie, Mme RAMES Bernadette, M. SCHATZ-BOITEL Eric, Mme VIDAILLAC Manon, M. VIÉ Gérard.

Etaient absent(e)s excusé(e)s et représenté(e)s : Mme BALADI Camille a donné procuration à Mme VIDAILLAC Manon, M. BRANDELA Jean-Paul a donné procuration à Mme CAZET-DANNÉ Séverine, M. CABANES Philippe a donné procuration à Mme RAMES Bernadette, M. RENAULT François a donné procuration à M. PALACH Josian, Mme TEULIÈRES Chloé a donné procuration à Mme PAPADOPOULO Alexandra, M. VISINET Bernard a donné procuration à M. FOURNIER Louis.

Secrétaire de séance : Mme DE SAN MATEO Aurélie

**14/ PERSONNEL – RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR VACANCES D'EMPLOI A LA MEDIATHEQUE.**

VU l'article L 313-1 et L332-14 du Code Général de la Fonction Publique, autorisant à recourir à un agent contractuel pendant un an renouvelable,

Pour assurer la continuité du service compte tenu de la vacance de l'emploi à la Médiathèque Municipale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTENT** recourir à un agent contractuel pour assurer la continuité de service ;
- **CHARGENT** Madame la Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV 31000 Toulouse) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

**AR Prefecture**

082-218201556-20240229-DEL\_290224\_014-DE  
Reçu le 06/03/2024

- **DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de (des) agent(s) nommé(s) dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité (ou établissement, communauté de communes...) aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

---

Publié le 1er mars 2024

Pour extrait conforme

La Maire

Elisabeth BIRS

